

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 7 novembre 2016 pour lundi le 14 novembre 2016 à 19 h 30 à la Mairie en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : **approbation des compte-rendus des dernières séances** ---- **affaires domaniales (aménagement de la grand'rue : tranche « réseaux humides » - suivi ; gestion de la forêt : prévisions de coupes de bois et de travaux ; ancien dépôt des sapeurs pompiers : affectation) ---- affaires générales (compte-rendu des délégués et commissions ; CCIG : modification des statuts ; SIAS : adhésion de la commune de Roppentzwiller et approbation des statuts ; PLUi : débat sur le PADD - zone artisanale ; très haut débit : convention pour l'implantation d'un sous-répartiteur ; transformation de l'ADAUHR en ATD (Agence Technique Départementale) ---- Urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses) ---- interventions des conseillers municipaux.**



Le lundi 14 novembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Eric GUTZWILLER, Maire, pour la tenue de la première séance du 4ème trimestre de l'année 2016.

Etaient présents :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. MONA Bernard, M. WOLF Hubert, Mme MANGOLD Karine, M. CHONG KEE Sténio, Mme LEHR-PATTY Aurore, Mme MULLER Sylvie, Mme LACHAT Claudia, M. IDRIS Grégory, M. MATHIOT Denis, Mme ANTHONY Audrey, Mme KLOPFENSTEIN Nicole

Absents : Mme Caroline LEBREC (excusée, procuration donnée à Mme Audrey ANTHONY), M. LAMY Julien, (excusé, procuration donnée à GUTZWILLER Eric),

Secrétaire de séance : Mme ABT Catherine, secrétaire de mairie

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DERNIERES SEANCES

Les procès-verbaux des séances du 29.08.2016 et du 19.09.2016 ont été distribués à chaque membre du Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité.

2- AFFAIRES DOMANIALES

2.1. AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE - tranche réseaux humides : suivi

- une subvention de l'ordre de 27773 € nous a été accordée par le conseil départemental (eaux pluviales)

- démarrage des travaux : une réponse de l'ATR concernant l'autorisation de déviation des poids lourds est attendue ; il semble que le fait que certaines routes départementales ne soient plus

déneigées ni salées en période hivernale pose problème - à suivre. M. MONA rappelle que les ets TP3F se sont engagés à démarrer les travaux en 2016.

2.2. GESTION DE LA FORET : prévisions de coupes de bois et de travaux

2.2.1. - Etat de prévisions des coupes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

1. d'approuver (partiellement) les prévisions de coupes de bois pour l'année 2017 établies le 4.10.2016 par l'ONF, UT du Sundgau suivant état ci-dessous

Parcelle	Bois œuvre en m3		Bois industrie en long en m3	Bois industrie résineux en m3	Bois de chauffage en stères	Bois non façonné en m3	Volume total en m3
	Feuillus	résineux					
9r	327		207		141	124	758
Chablis	40	2	20			12	74

- Les coupes prévues en parcelle 11a sont suspendues
- Coupe en vente sur pied : néant

2. De renoncer aux contrats d'approvisionnement pour la saison 2017

DIVERS :

- ⇒ prix de vente du BIL : le BIL ne se vend pas et le prix baisse fortement ; il sera fixé lors de la prochaine séance (à ce jour 25 à 30 € le m3 en moyenne)
- ⇒ bois d'œuvre : le cours du bois est actuellement peu élevé (sauf le chêne)
- ⇒ bois d'affouage : le prix devra probablement être revu à la hausse ; à voir lors de la prochaine séance

2.2.2. - programme de travaux

Le conseil municipal examine la proposition de travaux établie le 6.10.2016 par l'UT SUNDGAU

Descriptif	Quantité	Unité	Montant estimé HT	décision
TRAVAUX SYLVICOLES				
- Nettoyement dans les accrus post-tempête - parcelles 12,4a,7r	3.5	Ha	4960 €	Accord
- Toilettage après exploitation - parc. 3	4	Ha		défavorable
- Dégagement de plantation ou semis artificiel - parc.10	0.5	Ha		accord
- Cloisonnement d'exploitation : maintenance - parc. 1a, 2r, 5				
- Elagage de peuplements feuillus - parc. 8	5.9	Km		Accord
	180	unité		défavorable
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE				

- Travaux d'entretien des pistes et chemins forestiers - parc. 3r	1	Km	550	défavorable
TRAVAUX DIVERS				
- Matérialisation des lots de bois de chauffage - parcelles 9a et 11a	60	stères	110	accord

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir une partie des actions proposées suivant récapitulatif ci-dessus. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

2.3. ANCIEN DEPOT DES SAPEURS POMPIERS : affectation

Le corps des sapeurs pompiers étant à présent dissous, il convient de décider de l'affectation du dépôt. Des demandes de tous ordres sont actuellement déposées. S'il est décidé de le mettre à disposition, certains éléments sont à prendre en compte : frais de chauffage, eau... Les WC ne sont pas accessibles aux handicapés ; l'ouvrier communal utilise le garage pour entreposer ses véhicules et matériels, puissance électrique, compteurs électrique et eau communs avec atelier, peu de vaisselle...

M. CHONG KEE rend l'assemblée attentive sur le fait qu'il s'agit d'un chauffage électrique (ancien) et qu'il est nécessaire de chauffer la salle quelques heures avant son occupation ce qui implique un coût non négligeable. M. WOLF indique que le remplacement de chaque radiateur se chiffre à environ 450 € HT. Il indique également qu'il conviendrait de procéder à des travaux dans les sanitaires. Le diagnostic accessibilité a été réalisé. M. WOLF pense que s'il y a location, il sera nécessaire de mettre les locaux aux normes.

Il est donc décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'affecter le garage à l'atelier communal
- D'autoriser le club du 3^{ème} âge à tenir sa réunion mensuelle dans l'ancienne salle d'instruction (le local étant facilement accessible pour des personnes âgées)
- D'autoriser l'association du musée des amoureux à l'occuper pour ses séances de travail entre novembre et mars (2^{ème} samedi du mois de 15 h à 17 h)
- D'autoriser ponctuellement les associations à y tenir leurs réunions - à décider au cas par cas
- L'amicale des sapeurs pompiers pourra continuer à utiliser la salle d'instruction ; la location à des pompiers ou anciens pompiers à titre privé ne sera plus autorisée
- De mettre exceptionnellement les locaux (hors garage) à disposition du conseil de fabrique pour la Fête Dieu du 18.06.2017, la salle polyvalente n'étant pas disponible
- Le dépôt ne sera pas loué pour des fêtes et occupations privées
- Le dépôt sera mis à disposition à titre gratuit, sans loyer, ni charges, à charge des occupants de remettre les lieux en état. Une assurance responsabilité civile sera demandée.

3- AFFAIRES GENERALES

3.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- SIGFRA (M. MONA Bernard) : relate des problèmes relationnels entre deux bûcherons, affaire portée aux prud'hommes

- M. MONA : la buse est à changer à l'entrée du chemin du Waldfest ; un devis a été demandé à Colas qui effectue des travaux à proximité pour le compte de l'ATR ; un second devis sera demandé à Rokemann ou Encer.
- M. CHONG KEE : le site internet est en cours de montage. Il sera mis en ligne fin janvier après formation des associations. Dans l'attente, les conseillers seront destinataires du code d'accès pour remarques et idées éventuelles.

3.2. Communauté de Communes Ill et Gersbach: modification des statuts

3.2.1. - modification des statuts

Rappel des délibérations

Date	point	objet
11.4.16	4.3.	intercommunalité : fusion des communautés de communes - proposition du Préfet
29.8.16	4.4.	fusion des communautés de communes : composition de l'organe délibérant

Dans le cadre de la fusion des cinq collectivités au 1.1.2017, il a été proposé un toilettage des statuts sans modification des compétences. De plus après la réception de l'arrêté préfectoral de modification des statuts, une délibération définissant l'intérêt communautaire pour plusieurs compétences devra être votée conformément à la loi par la CCIG. La CCIG a approuvé les nouveaux statuts dans sa séance du 8.09.2016. Cette délibération et le projet de statuts nous ont été notifiés par courrier du 12.09.2016. Chaque conseil municipal des communes membres est invité à se prononcer. La décision de modification prise par arrêté préfectoral ne pourra pas intervenir si l'accord n'est pas exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population.

Débat :

- M. Chong Kee Sténio émet les remarques suivantes :
Compétences obligatoires : il est indiqué « création d'offices de tourisme » ; n'y en a-t-il pas suffisamment ? Réponse du Maire : il s'agit d'harmoniser les statuts et non de définir de nouveaux projets
- M. le maire précise que la compétence zone artisanale pour notre commune sera obligatoirement communautaire ; il n'y aura plus d'action de la commune possible
- M. le maire précise également que le PETR est maintenu
- M. Mona craint, concernant la compétence assainissement, que les projets de nos petites communes seront repoussés afin de donner la priorité à l'assainissement du secteur d'Altkirch.
M. le Maire indique que la compétence assainissement, y compris les eaux pluviales, sera transférée obligatoirement aux communautés de communes en 2020.

Après en avoir débattu,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les statuts qui figurent en annexe n° 1
- Charge le Maire de notifier cette décision à M. le Président de la CCIG

3.2.2. - fusion des communautés de communes

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
11.4.16	4.3.	intercommunalité : fusion des communautés de communes - proposition du Préfet
29.8.16	4.4.	fusion des communautés de communes : composition de l'organe délibérant

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes qui aura lieu le 1^{er} janvier 2017, la commune ne disposera plus que d'un seul délégué au lieu de deux (MM. Eric GUTZWILLER, Bernard MONA). Il précise que le délégué représentant la commune auprès de la communauté de communes d'Altkirch et environs n'est pas élu mais pris dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L273-11 du code électoral. Est donc nommé M. GUTZWILLER Eric. Ce dernier accepte cette fonction.

3.3. SIAS : adhésion de la commune de Roppentzwiller et approbation des statuts

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
....		
6.07.2015	5.4.1	compte-rendu de la réunion des maires - prévisions d'effectifs
7.12.2015	4.1.2.	affaires scolaires
11.04.2016	4.4.	SIAS Bouxwiller-Durmenach-Werentzhouse : adhésion de Roppentzwiller
27.6.2016	4.5.1	SIAS Bouxwiller-Durmenach-Werentzhouse : adhésion de Roppentzwiller
29.08.16	4.3.1	SIAS : adhésion de Roppentzwiller et approbation des statuts

M. le maire rappelle l'historique partiel des décisions prises :

- 11.04.16 : accord de principe à l'adhésion de la commune de Roppentzwiller
- 27.06.16 : accepte l'adhésion de la commune de Roppentzwiller et approuve les statuts modifiés du SIAS
- 29.08.2016 : une nouvelle délibération suite à la demande de Roppentzwiller de compléter les statuts (à savoir l'approbation préalable du budget par les CM respectifs) - refus du conseil municipal
- 19.09.2016 : lettre de Mme la sous-Préfète d'Altkirch qui indique que la modification demandée par Roppentzwiller est illégale
- 27.09.2016 : le SIAS délibère en ce sens

M. le Maire indique que les statuts ont été examinés par les services de la Préfecture qui y ont apporté quelques autres modifications afin de les rendre conformes. M. le Maire de Roppentzwiller a donné son accord verbal à cette nouvelle mouture.

Par conséquent,

VU l'article L5211-18 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - article 89 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande émanant de Mme la Présidente du SIAS Bouxwiller-Durmenach-Werentzhouse en date du 28.09.2016 portant sur l'adhésion de Roppentzwiller et l'approbation des statuts modifiés

VU la délibération de la Commune de Roppentzwiller qui, dans sa séance du 25 février 2016, décide d'adhérer au SIAS Bouxwiller/Durmenach/Werentzhouse suite à la fermeture de ses deux écoles ;

VU la délibération du SIAS du 27 septembre 2016 approuvant les nouveaux statuts du SIAS élargis à la commune de Roppentzwiller ;

VU les délibérations précitées

VU les différents entretiens et réunions d'information qui ont permis de trouver une entente sur l'ensemble des domaines concernés par cette adhésion,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de donner son accord à l'adhésion de la Commune de Roppentzwiller au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires Durmenach/Bouxwiller/Werentzhouse à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- approuve les nouveaux statuts rectifiés du SIAS élargis à la commune de Roppentzwiller au 1^{er} septembre 2016 (joints en annexe n° 2)
- le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Mme la Présidente du SIAS.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

3.4. PLUI - débat sur le PADD ; zone artisanale

3.4.1. - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 11 septembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

- Répondre à la loi ALUR afin que certaines communes de la CCIG ne perdent pas leur document d'urbanisme actuel.
- De mettre en place un règlement mieux uniformisé pour faciliter à terme l'instruction des permis et tenant compte des nouvelles exigences réglementaires issues des lois Grenelle, ALUR et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat :

- Mettre en adéquation les surfaces d'extension avec les besoins communaux et intercommunaux en matière de production de logements.
- Rééquilibrer la production de logements dans le territoire entre les pôles (Waldighoffen et Durmenach) et les villages

- Développer la mixité de l'habitat en faveur d'une offre de formes d'habitat plus diversifiée et d'une augmentation du parc de logement de petite taille. Pour faire face à l'augmentation des familles monoparentales et au ralentissement de l'embauche dans certains domaines sur le pôle bâlois, une diversification de l'offre en logements est une nécessité.
- Lutter contre l'augmentation de la vacance, qui atteint désormais 10% de l'ensemble du parc malgré la forte attractivité du territoire. Il conviendra de mettre en œuvre des dispositions favorisant la remise sur le marché de ces logements.
- Favoriser le comblement des dents creuses en mettant en place des règles appropriées pour faciliter la mobilisation des terrains disponibles et des terrains bâtis de faible densité.

En matière d'équipement :

- Réfléchir à la répartition des équipements publics à l'échelle intercommunale.
- Développer des équipements publics de qualité au sein des villages afin de permettre une vie agréable pour chaque habitant de la commune.

En matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Réfléchir à la localisation des zones agricoles constructibles pour une gestion raisonnée des surfaces agricoles.
- Déterminer avec précision les secteurs dédiés au développement agricole pour préserver les terres à forte valeur agronomique et les zones à forte valeur paysagère, tout en répondant aux besoins de développement des exploitations agricoles.
- Préserver les prairies humides et des ripisylves le long de la vallée de l'Ill et ses affluents, tant pour leur valeur écologique que paysagère.

En matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et du paysage :

- D'identifier et de prendre en compte les continuités écologiques existantes sur le territoire et répondre notamment aux objectifs du Schéma régional de cohérence écologique.
- Conserver les nombreux boisements présents sur le territoire, notamment au niveau des coteaux et sur les hauteurs, en tant que réserves de biodiversité.
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire et en particulier concernant les zones inondable ou les coulées d'eau boueuse, afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

En matière de transports :

- Renforcer le maillage de liaisons douces sur le territoire, entre les villages ainsi qu'au sein des espaces urbanisés, notamment dans les secteurs d'extensions. Développer les liaisons pistes cyclables entre les communes ainsi que les chemins pédestres.

En matière de développement économique :

- Mettre en œuvre une vision intercommunale en matière de pérennisation et/ou de développement des activités économiques pour éviter une multiplication des zones sur le territoire.

En matière de consommation de l'espace :

- Répondre aux orientations du SCOT actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Sundgau.

- Encadrer la consommation foncière à destination d'habitat tant en matière de surfaces disponibles qu'en matière de densité imposée pour chaque opération, dans le respect des orientations du SCoT en cours d'élaboration.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal, avant le débat au sein de la communauté de communes. Monsieur le Maire présente le projet de PADD qui s'articule autour des thématiques suivantes :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- Page 10 : les zonages du plan restent à affiner (intégrer le lotissement am herrenweg, partie basse dans les zones jaunes...)
- Page 16 : « optimiser le fonctionnement des équipements scolaires et périscolaires dans le cadre d'un plan d'action concerté à l'échelle intercommunale » ; la commune de Werentzhouse réitère son souhait de prévoir la construction d'un groupe scolaire/périscolaire intercommunal à Werentzhouse (près de la salle polyvalente) et demande que ce projet figure dans les différents documents rattachés au PLUi
- Page 21 : « encourager le processus de réhabilitation et de remise sur le marché de la cité douanière de Werentzhouse ». Il est demandé que ce point soit exclu du PADD, la cité douanière ayant été vendue et rénovée.
- Page 23 : le développement du très haut débit est prévu pour 2018 au plus tard dans notre commune (commune prioritaire)
- Le conseil municipal demande une position claire sur l'avenir de la zone AUe (future zone artisanale) inscrite dans le PLU afin qu'il puisse à son tour délibérer en toute connaissance de cause

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement d'Altkirch

3.5. TRES HAUT DEBIT : convention pour l'implantation d'un sous-répartiteur

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
27.06.16	3.3.	très haut débit : mise en œuvre locale

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre territoire, le choix du sous-répartiteur a été fixé lors d'une rencontre du 9.09.2016 avec les représentants de ROSACE, soit le mur de l'annexe de l'église ou si possible dans le cabanon situé à l'arrière. Pour des raisons techniques, il sera finalement implanté sur le mur de l'annexe de l'église.

M. le Maire invite le conseil municipal à examiner la convention y relative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention d'occupation du domaine public non routier au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO (n° 68-048-DXB) suivant modèle joint en annexe n° 3
- Autorise le Maire à signer les documents à intervenir

3.6. TRANSFORMATION DE L'ADAUHR EN ATD (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE)

M. le Maire expose : Les communes et EPCI bénéficiaient jusqu'à présent de conseils gratuits de la part de l'ADAUHR (issue du conseil départemental) notamment en matière d'urbanisme, voirie, construction... Cette agence doit être réformée afin de se conformer au nouveau contexte réglementaire (notamment en raison de la suppression de la clause de compétence générale du Département). Le département, les communes et les EPCI peuvent créer entre eux une agence départementale chargée d'apporter à ceux qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique et financier. C'est la proposition qui nous est faite. Cela implique pour les communes, même si la plus grande partie du financement est assurée par le CD68, d'acquiescer une cotisation annuelle.

Compétences de la nouvelle agence : assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, constructions et aménagements publics, patrimoine bâti, information géographique...

Pour notre commune, deux propositions

- Continuer à bénéficier des services de l'ADAUHR gratuitement (en qualité de commune rurale)
 - uniquement conseils et assistance de base
- Adhérer à l'ADAUHR avec versement d'une cotisation soit 250 € par an ce qui permettra
 - ⇒ de prendre part à la gouvernance de l'ATD (un représentant à l'AG) et de candidater au conseil d'administration
 - ⇒ prestations supplémentaires (commandes rémunérées d'études sans passer par les procédures de marché public); sans maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération ; veille juridique ; sessions d'information...
 - ⇒ accéder aux modèles administratifs en matière d'urbanisme et de marchés publics et bénéficier de conseils juridiques et techniques contextualisés aux problématiques de la collectivité

Aussi, vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,
Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR », annexés à la présente délibération (annexe n° 4), et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, M. WOLF Hubert
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

- URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

4.1. - situation financière

La situation financière au 14 novembre peut se résumer ainsi :

■ recettes 2016 enregistrées	410614.62 €
■ ligne de trésorerie	0 €
■ dépenses 2016 mandatées	443127.63 €
Solde en caisse	418571.81 €

4.2. - Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

4.2.1. - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 29.8.2016, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

4.2.2. - Droit de préemption urbain

Examen des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain)

1. Vente de la propriété du 52 grand'rue - 35.9 ares

Prop. : M. et Mme SIMON Alfred

acquéreur : M. et Mme MEYER Laurent

Décision du Maire : a renoncé à son droit de préemption

4.3. - Communications diverses

4.3.1. - Stuwa

La commune a été retenue pour 2017 ; M. WOLF Hubert est nommé référent ; le choix des artistes aura lieu le 9.12. M. LINDER Jean-Paul, propriétaire du terrain situé à gauche du Musée (terrain pressenti) a accepté oralement de le mettre à disposition. A suivre.

4.3.2. - communications diverses

- organisation des fêtes de fin d'année (St Nicolas du 6.12 ; fête du 3^{ème} âge du 18.12 ; réception du nouvel an du 8 janvier) - la commission se réunira le 28.11 à 19 h 30 en mairie
- sentier de découverte : une nouvelle demande au titre du Gerplan sera déposée ce mois-ci
- bail du 1 rue de Bâle : le bail de l'appartement du 1^{er} étage a été résilié par Melle Boyer Julie au 7.12.2016. M. Lallemand Nils, cosignataire solidaire, souhaite conserver l'appartement. Un bail lui sera proposé aux mêmes conditions avec obligation de fournir une caution et un cautionnaire. M. le Maire est autorisé à signer le bail à venir.
- SCOT : le dossier est à l'enquête publique entre le 5.11 et le 10.12
- analyses d'eau du 24.10.2016 : eau conforme aux normes aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres analysés
- instruction des autorisations d'urbanisme par la DDT : règlementairement, la DDT n'interviendra plus pour notre commune au 01.01.2017 (en raison de la fusion des comcoms) ; un courrier a été transmis à la DDT de Mulhouse afin de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire en attendant de trouver une solution à l'échelle intercommunale.
- cérémonie du 11 novembre : exceptionnellement, cette année, nous avons rejoint le roulement interparoissial. Il conviendra de décider pour 2017 si nous désirons continuer en ce sens ; à signaler qu'il sera difficile de prévoir une messe (l'Abbé Burrus ne pouvant plus l'assurer) en cas de retour à l'organisation d'une cérémonie locale.
- CCJA : participation annuelle 2016 - les frais de fonctionnement 2016 ont été suspendus (toujours dans l'attente de précisions de la part de la CCJA) et le loyer payé (en déduisant les amortissements 2015 et 2016). M. le Percepteur nous informe que le Préfet pourrait procéder à un mandatement d'office demandé par la CCJA. Il est décidé d'attendre début 2017 et la décision de la communauté de communes d'Altkirch et environs à propos de cette compétence. Si nécessaire, le maire a été autorisé par délibération du 7.12.2015 à résilier la convention.

5 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. IDRIS Grégory :

- souhaite savoir si le classement de l'impasse des tulipes dans le domaine public communal est effectif : dossier en cours
- qu'en est-il des abribus ? : ils sont arrivés et seront installés dès que possible ; la priorité actuelle est de réaliser la crèche devant l'église et de sécuriser l'abribus de la rue de Ferrette qui nécessite des réparations urgentes
- éclairage public : suite à l'installation d'un lampadaire sur le parking de l'église, il serait opportun, pour des raisons d'économies, de ne pas laisser l'éclairage permanent au monument aux morts. Un débat s'ensuit concernant l'éclairage public (qui coute environ 13000 € par an). Il est décidé
 - ⇒ de déconnecter les doubles lampadaires, soit la seconde ampoule (parking salle, carrefour...) et éventuellement le monument aux morts (hors cérémonies)
 - ⇒ de se renseigner à propos des LED
 - ⇒ de demander une devis pour une réduction de la tension (la solution d'une lampe sur 2 est repoussée)
 - ⇒ de s'assurer que le fait de couper les lampadaires entre 0 h 30 et 4 h 30 par exemple ne comportent pas de risques (voir assurances)
 - ⇒ d'étudier l'option du photovoltaïque (par exemple au sol derrière la salle polyvalente) afin de créer des recettes, voire d'utiliser une partie de l'énergie pour l'éclairage public.

M. LAMY Julien est chargé du dossier

- Qu'en est-il de l'état du macadam rouge du carrefour de l'église : aucune solution technique satisfaisante n'a été trouvée ; néanmoins le problème des éventuelles infiltrations a été solutionné

Mme ANTHONY Audrey :

- Site déchets verts de Werentzhouse : souhaite que ce site soit exclusivement réservé aux déchets verts (comme indiqué sur la note distribuée) et demande que les contrôles soient plus stricts

